

**SOUS-PRÉFECTURE
D'APT**

84400 APT

Tél. 90740005

n° 2832

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

SOUS PRÉFECTURE
D'APT (Vaucluse)

27. AOÛT 1986

N°

Modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation
du 25 AVRIL 1984.
Exploitation par la Sté APTUNION CIPRIAL d'une
usine de traitement de fruits à APT.
(Quartier SALIGNAN)

Le Préfet, Commissaire de la République,
du Département de Vaucluse
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU, la Loi du 19 JUILLET 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement,
- VU, le décret du 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour son application,
- VU, la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du 20 MAI 1953,
- VU, l'arrêté préfectoral N° 1404 du 25 AVRIL 1984, autorisant la Sté APTUNION à exploiter une usine de traitement de fruits : APT (quartier SALIGNAN),
- VU, la demande de report de délai concernant l'épuration des effluents liquides présentée par la Sté APTUNION,
- VU, l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène réuni le 19 JUIN 1986,
- SUR proposition du Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'APT,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 25 AVRIL 1984, autorisant l'exploitation par la Sté APTUNION CIPRIAL d'une usine de traitement de fruits à APT (Quartier SALIGNAN) est modifié ainsi qu'il suit :

Article 24 : les différentes étapes de la mise en place de l'épuration seront les suivantes :

- JUILLET 1986 : remise des offres des constructeurs interrogés.

.../...

- NOVEMBRE 1986 : passation des commandes de la 1ère phase de méthanisation.
- NOVEMBRE 1987 : mise en service de la 1ère phase de méthanisation.
- NOVEMBRE 1988 : passation de la commande de l'extension éventuelle de la méthanisation (2ème phase) et commande traitement aérobie.
- NOVEMBRE 1989 : mise en service de la 2ème phase de la méthanisation et de la station aérobie - respect des articles 7.2 et 7.3 du présent arrêté.

Autres délais d'application :

- article 6, 7.4 : 1/11/85
- article 9, 8.1, 8.2 : 1/05/85

L'ensemble des autres prescriptions est applicable immédiatement.

Au vu des résultats des études, un arrêté préfectoral complémentaire modifiera s'il y a lieu les normes prévues à l'article 7.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'APT, le Maire d'APT, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Provence Alpes-Côte-d'Azur et Corse" - 37 Boulevard Périer à MARSEILLE - l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines à AVIGNON, Inspecteur des Installations Classées, et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société par les soins du Maire ainsi qu'aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, de l'Agriculture, des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Protection Civile, du Travail et de l'Emploi.

POUR AMPLIATION :
Pour Le Secrétaire en Chef délégué.



J. Bourgue

J. BOURGUE

AVIGNON, le

26 AOUT 1986

Pour le Préfet

Commissaire de la République
 LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Signé: Bernard FRAGNEAU